

ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE SAINT JEAN

1481, ancien chemin de Toulon / 83110 Sanary
Tél. 04.94.74.11.51 fax : 04.94.88.29.10
EMAIL : stjean.83.sanary@wanadoo.fr
Etablissement Privé Catholique lié à l'état par contrat

CONTRAT DE SCOLARISATION année 2026-2027

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par le(s) responsable(s) au sein de l'établissement « école Saint Jean » de Sanary/mer, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année par une reconduction expresse. Les différents ajustements du Projet Educatif d'Etablissement, du Règlement Intérieur et des Conditions Financières sont portés à la connaissance des responsables légaux.

- Rupture de contrat au terme d'une année scolaire

A l'initiative de la Famille :

Les responsables informent par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire durant le 2^{ème} trimestre. Les responsables s'engagent à en assurer la charge financière, conformément aux Conditions Financières annexées au présent contrat.

A l'initiative du chef d'établissement :

Le chef d'établissement peut être amené ne pas réinscrire un élève pour l'année suivante dans les cas suivants :

- Non-respect du contrat de scolarisation,
- Perte de confiance réciproque entre l'école et la famille,
- Incapacité de l'établissement à répondre aux besoins de lui-même et des autres élèves.

La notification de non-réinscription sera portée à la connaissance des responsables légaux au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

- Rupture de contrat au cours d'une année scolaire

A l'initiative de la Famille :

La famille peut mettre fin au contrat de scolarisation au cours de l'année scolaire en cas de déménagement, de désaccord sur le Projet Educatif d'Etablissement (si celui-ci a été modifié depuis l'inscription), la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

A l'initiative du chef d'établissement :

Dans certaines situations extrêmes, la rupture de contrat de scolarisation peut être prononcée en cours d'année par le chef d'établissement après information de l'Inspecteur de l'Education Nationale,

- lorsque, dans l'intérêt de l'élève, celui-ci doit être orienté vers un autre établissement,
- lorsque, au cours de la scolarité, l'élève a été sanctionné de deux exclusions temporaires,
- en cas de perte de confiance avérée entre la famille et l'établissement.

Catéchèse : aux vingt-quatre heures d'enseignement viennent s'ajouter une heure par semaine d'éveil religieux pour tous les élèves de la maternelle au CM2.

Ces temps peuvent être transformés en temps forts exceptionnellement durant l'année scolaire. L'établissement respecte la liberté de conscience des familles. Ces temps sont facultatifs. Ces derniers sont donc organisés en début ou en fin de demi-journée.

En revanche, dans le cadre de notre caractère propre, les heures de culture religieuse sont obligatoires.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer votre décision :

☐ Je refuse que mon ou mes enfants participe(nt) à la catéchèse, aux messes et aux célébrations proposées dans l'établissement.

Nous soussignés, responsables légaux de l'élève :

Nom :

Prénom :

Certifions avoir pris connaissance de l'ensemble du livret qui nous a été communiqué, que nous conservons, et qui comporte :

- ✓ Une information sur ce qu'est un établissement catholique sous contrat d'association,
- ✓ Le projet éducatif,
- ✓ Le projet pastoral,
- ✓ La charte éducative,
- ✓ Le règlement intérieur des classes maternelles et élémentaires,
- ✓ Le règlement financier,
- ✓ L'information sur les parents séparés.

Nous nous engageons à adhérer à l'état d'esprit qui anime l'établissement, à en respecter les projets et les règlements et à les faire respecter par notre enfant.

La signature au présent contrat vaut acceptation et adhésion à l'ensemble des documents remis.

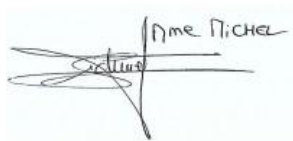
Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le chef d'établissement, représenté par Madame Magali MICHEL, s'engage à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement, le Projet Pastoral et le Règlement Intérieur de l'école.

Le Chef d'établissement,
Madame MICHEL

Les responsables légaux

Date
Signature

Date
Signature



*Faire précéder les signatures des mentions « lu et approuvé »